



héritage part maison grands parents

Par **joanem**, le **13/06/2025** à **20:36**

Bonjour,

Au décès de mes grands parents, leurs 8 enfants ont hérités de leur maison (1/8eme chacun). Ma tante, mariée et mère de 2 enfants (eus avec son mari) est décédée à son tour. Le mari de ma tante peut il vendre la part de ma tante de la maison de mes grands parents ? Les enfants de ma tante ont ils un droit sur cet héritage?

Par **Marck.ESP**, le **13/06/2025** à **21:28**

Bonjour et bienvenue

Vos cousins, votre oncle, sont tous concernés, certainement, tout depend de la manière dont s'est réglée la succession .

En tout cas, l'oncle ne peut pas vendre sans l'accord de ses enfants, qui recevront leur part. (En France, les enfants sont des héritiers réservataires. Cela signifie qu'une partie de l'héritage de leur mère leur est obligatoirement réservée.,).